

Linky onduleur et groupe électrogène - Attention SVP RE: remarques sur les conditions générales de vente d'EDF

de : marc filterman <marcfilterman@hotmail.com>

Date : 18 février 2016 14:33:19 HNEC

Marc Filterman

Email : marcfilterman@hotmail.com

Site : <http://filterman.esy.es/gsm.htm>

Bonjour

la fréquence change et n'est plus en adéquation avec les termes du contrat.
la fourniture électrique doit être fournie à une fréquence comprise entre 49,5 Hertz et 50,5 Hertz

La question soulevée ici est très intéressante pour plusieurs bonnes raisons.

Tous les immeubles IGH sont obligatoirement équipés d'un ou plusieurs groupes électrogènes en régime continu.

Problème, les anciens IGH/ERP sont équipés de groupes installés en sous-sol ou au dernier étage.

Ces anciens groupes sont très souvent dotés de régulateur mécaniques, contrairement aux récents dotés d'un régulateur électronique.

Ou est le problème ? J'avais oublié d'en parler sur mon site de celui-là.

La marge supportée y compris par les onduleurs informatiques est **de $\pm 0,5$ Hz**, ce qui nous donne donc la fourchette de **49,5 à 50,5 Hz** qu'on trouve dans les contrats EDF.

Si vous êtes en dehors de cette fourchette, on se retrouve avec des problèmes de basculement d'un réseau sur l'autre, **ce qui génère des problèmes notamment pour les onduleurs des réseaux informatiques des immeubles et hôpitaux.**

Ce problème m'est arrivé sur un groupe de sécurité de 500 KVA qui alimentait des onduleurs.

J'avais **un fréquencemètre pour surveiller le 220**, astuce, j'activais ou coupais des moteurs et chauffages électriques, pour retomber sur le 50 Hz.

Donc effectivement **si le CPL provoque une variation de la fréquence** secteur en dehors de la fourchette, les sociétés auront des problèmes avec leurs onduleurs, avec une coupure au moment du basculement.

C'est un détail que j'avais oublié, et qui me revient en tête avec la question intéressante de M. Lorme.

C'est une question à poser à EDF ainsi qu'au maire qui sont les responsables du réseau final jusqu'au compteur.

Autre question, est-ce que les onduleurs risquent de fumer avec du RF superposé au 220V ?
Et là je n'ai pas de réponse à toutes ces questions.

Cordialement

Marc Filterman

De : **Webmaster NU** <webmaster@next-up.org>

Date : 17 février 2016 à 16:29

Objet : Attention SVP RE: remarques sur les conditions générales de vente d'EDF
À : lcci@laposte.net

Bonjour,

Attention attention tout ce que vous dites a fait l'objet de News détaillées et d'un DVD explicatif, nous ne pouvons pas faire mieux pour vous apporter les réponses sur un plateau.

Cet aspect est opposable, il est **FONDAMENTAL**

http://www.next-up.org/pdf/Bon_commande_DVD_Tutoriel_Contrat_EDF.pdf

Cordialement

Hugo

De : lcci@laposte.net [mailto:lcci@laposte.net]

Envoyé : mercredi 17 février 2016 14:54

À : Webmaster NU

Objet : remarques sur les conditions générales de vente d'EDF

Importance : Haute

Bonjour,

Je viens de lire les quatre pages du nouveau contrat EDF (nouvelles conditions générales de vente) en date du 1 février 2014.

Dans l'article 5 : Caractéristique de l'électricité il est précisé que la valeur nominale de la fréquence est de 50 Hertz, or avec l'installation du CPL du Linky on va injecter une fréquence intermédiaire en kilohertz qui va se superposer au 50 Herz, de fait les caractéristiques de la fourniture électriques vont changer. A l'installation du Linky , la fréquence change et n'est plus en adéquation avec les termes du contrat.

dans le point 6, il est précisé que ERDF peut procéder à la modification ou au remplacement de ces éléments en fonction des évolutions technologiques, mais dans la compréhension du texte; il s'agit du compteur, pas de la fréquence électrique.

Juridiquement est-il recevable de préciser de la fourniture électrique n'est plus conforme au contrat au changement du compteur par un Linky; (changement de fréquence).

Pourriez-vous m'apporter votre réflexion à cette question.

De plus auriez vous les anciennes conditions générales de vente EDF qui précise que la fourniture électrique doit être fournie à une fréquence comprise entre 49,5 Hertz et 50,5 Hertz. Les NCGV de 2014 font-elles bien 4 pages?

Merci par avance.

Cordialement. Philippe Lorme